



DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KEFFENACH

**Arrêté
N°09/2026**

**Autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une
manifestation publique en application de l'article L. 3334-2 du code de la
santé publique**

Le Maire de Keffenach,

- Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant réglementation des débits de boissons ;
- Vu** la demande du 13 avril 2026 de Monsieur SCHNEIDER Hervé, 7 rue Principale 67250 KEFFENACH, tendant à être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans la cour de la Mairie, le dimanche 10 mai 2026 de 10h00 à 24h00 et à le maintenir ouvert à l'occasion de festivités,
- Vu** l'avis favorable rendu par la brigade de gendarmerie de Sultz-Sous-Forêts en date du 28 avril 2026,

CONSIDÉRANT que cet événement représente un moment convivial et de partage pour l'ensemble des habitants de la commune et des alentours,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur SCHNEIDER Hervé est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la cour de la Mairie le dimanche 10 mai 2026 de 10h00 à 24h00 et à le maintenir ouvert à l'occasion de festivités.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires arrêtés par l'arrêté préfectoral du 28 février 2023.

Article 3 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Les dispositions relatives à l'ordre public, aux règles de la sécurité des établissements recevant du public doivent être respectées.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à Keffenach, le 04/05/2026

Le Maire,

Anne FREY

